



RAA n°16-2022-12-12-00012

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement du parcours de pêche de graciacion**  
**espèce Truite fario sur la rivière « La Boëme »**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article R436-23 du Livre IV, Titre III du code l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 donnant subdélégation aux cadres et agents de la DDT ;

**Vu** la demande de l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de La Couronne ;

**Vu** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

**Vu** l'avis de la Commission technique départementale de la pêche en date du 13 octobre 2022 ;

**Vu** la consultation du public du 21 novembre au 11 décembre 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion piscicole durable, la mise en place de nouvelles pratiques de pêche permettant le développement de la valeur piscicole et halieutique dans un souci de protection et de préservation de la ressource piscicole ;

Sur proposition de du Directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Deux parcours de pêche de graciacion (no-kill) concernant la Truite fario avec remise à l'eau obligatoire et immédiate du poisson quelle que soit sa taille, sont instaurés sur la rivière « La Boëme » en 1ère catégorie piscicole, (voir carte ci-jointe annexée).

**Article 2** : Les limites de ces parcours sont désignées comme suit :

- Rivière « Boëme » – commune de VOULGEZAC  
Limite amont : jonction de la Boëme et de l'ancien canal de fuite du moulin de Nanteuillet.  
Limite aval : Pont routier du Viaduc.  
Longueur du parcours proposé : 1 300 m.
- Rivière « Boëme » – commune de MOUTHIER-SUR-BOEME

Limite amont : 10 m en amont du pont routier du moulin du Duc.

Limite aval : 150 m en aval du pont routier du moulin du Duc.

Longueur du parcours proposé : 160 m.

Ces limites seront délimitées et matérialisées sur place avec des panneaux posés par l'Association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de La Couronne.

**Article 3 :** Ces parcours sont instaurés pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 et sont ouverts aux pêcheurs du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre de chaque année.

Il peut être mis fin aux parcours par le préfet, à tout moment, après avis du délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité, de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

**Article 4 :** Technique de pêche et matériel autorisés

Pêche à l'aide de 2 hameçons simples au plus par ligne, sans ardillon ou avec ardillons correctement écrasés.

**Article 5 :** Toutes les dispositions en vigueur concernant la réglementation générale de la pêche et particulière, non modifiées par le présent arrêté, sont à respecter.

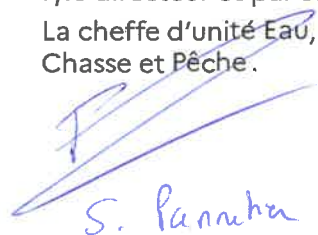
**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la fermeture de la truite, l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de La Couronne adressera un rapport de synthèse visé et validé par la Fédération des AAPPMA permettant l'évaluation de ce dispositif au directeur départemental des territoires et au chef du service départemental de l'Office Française de la Biodiversité.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, le (ou les) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s), le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le président de la fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, le service départemental de l'Office Français de la biodiversité, les gardes pêche commissionnés de l'administration et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **12 DEC. 2022**  
La Préfète,  
P/le directeur et par subdélégation,  
La cheffe d'unité Eau, Agriculture,  
Chasse et Pêche.



S. Panhau

### Annexe 1 : Limites des parcours

#### Parcours de graciation – Truite fario– partie amont – Rivière « La Boëme » commune de VOULGEZAC

Longueur du parcours proposé : 1 300 m

Coordonnées	GPS Standard lon/lat	Lambert 93
Limite amont jonction avec l'ancien canal de fuite Moulin de Nanteuillet	Lon : 0,1382117 Lat : 45,5298172	X : 476674.29 Y : 6496306.91
Limite aval Pont routier du Viaduc	Lon : 0,1251742 Lat : 45,5324081	X : 475667.8 Y : 6496631.4

#### Parcours de graciation – Truite fario – partie aval – Rivière « La Boëme » commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME

Longueur du parcours proposé : 160 m

Coordonnées	GPS Standard lon/lat	Lambert 93
Limite amont Amont du pont routier du moulin du Duc	Lon : 0,1260720 Lat : 45,5349391	X : 475748.06 Y : 6496909.74
Limite aval Aval du pont routier du moulin du Duc	Lon : 0,1275526 Lat : 45,5360626	X : 475868.08 Y : 6497030.22

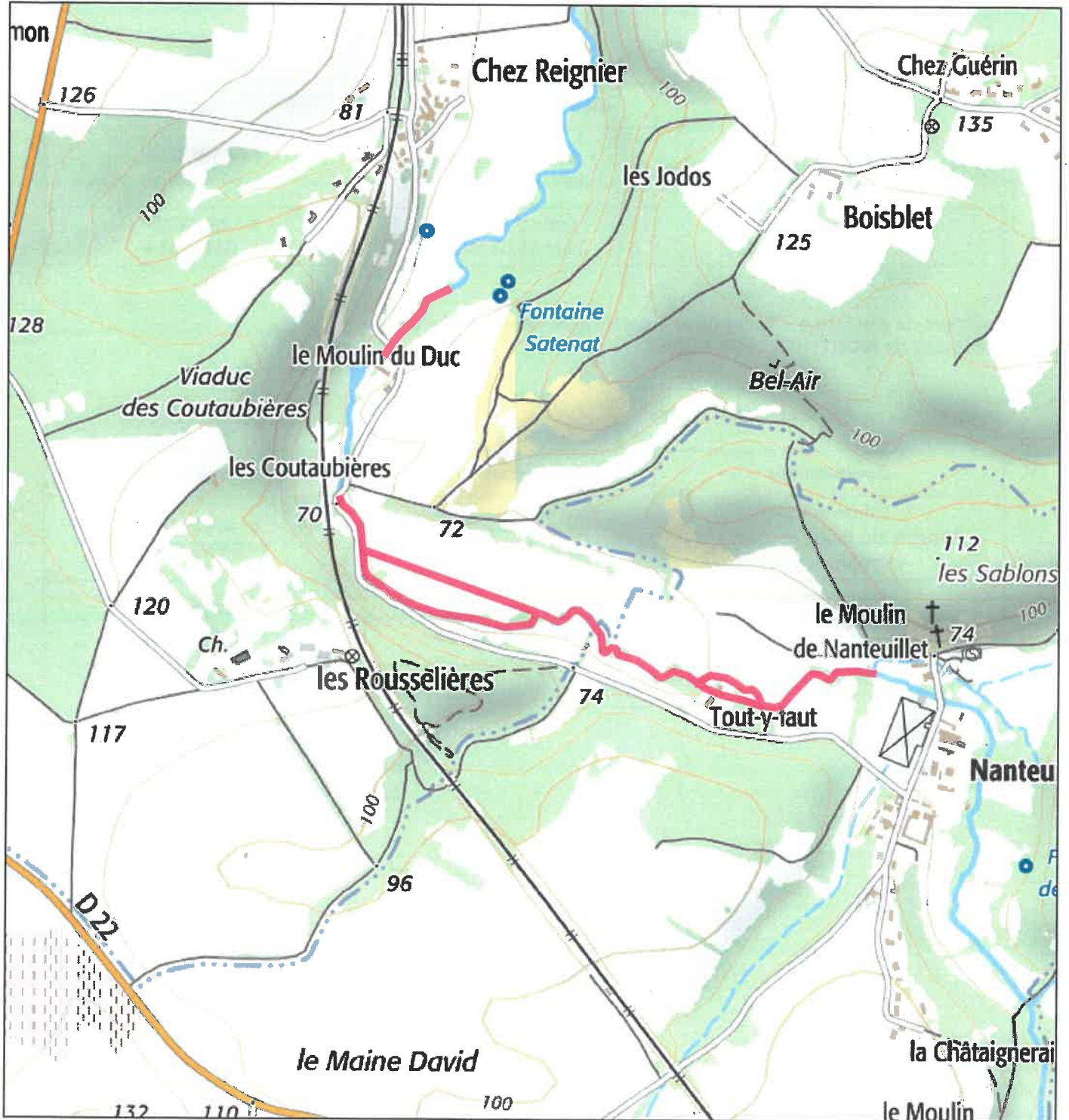
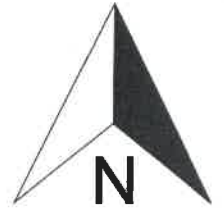


**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe 2

**Parcours de graciation - No-Kill - Truite  
Rivière "La Boème"  
Mouthiers-sur-Boème / Voulezac**



Source de données : BDTopo - IGN  
Fonds cartographique : Scan 25 - IGN

Conception : Direction départementale des territoires  
Edition : 10-2022

 Parcours de pêche

0 100 200 m

